

## Fermeture de chemins en forêt pour motif de sécurité

### Nouvelle procédure

Pour assurer la sécurité des différents utilisateurs de la forêt, les organisateurs de chasse ont la possibilité de demander une autorisation temporaire de fermeture des chemins. Nous apprenons que le DNF a décidé de revoir les modalités en vigueur pour l'obtention de ces autorisations.

Les bases légales qui fixent la procédure de demande d'une autorisation de fermeture (Article 27 de l'AGW du 29/02/1996) et les modalités de mise en œuvre sur le terrain (Articles 29 à 32 de l'AGW du 29/02/1996) restent inchangées.

Par contre, dès la saison cynégétique 2020 – 2021 et pour pouvoir être jugée recevable, toute demande devra être transmise, à l'aide du formulaire « **Annonce des actions de chasse et fermeture de la forêt pour motif de sécurité** » que vous pourrez télécharger sur le site [www.chasse.be/services/formulaires](http://www.chasse.be/services/formulaires)

Lors de la 1<sup>ère</sup> demande avec le nouveau formulaire, un plan du territoire de chasse (qualité et échelles correctes) sur lequel s'applique la mesure devra être joint (l'emplacement des panneaux sera visible sur le plan).

Le DNF précise encore que:

- Pour permettre l'information des usagers via les communes, la demande doit légalement lui parvenir 40 jours avant la première journée de chasse ;
- Après chaque modification du territoire de chasse, un plan actualisé doit être transmis ;
- L'affiche rouge (interdiction) « battue » ou « affût » dûment complétée, ne peut être placée qu'à l'entrée de la forêt, et ce, maximum 48h avant la journée de battue ou période d'approche/affût et retirée maximum 24h après ;
- L'affiche jaune (information), peut être placée à l'entrée de la forêt ET en plaine. En plaine, l'affiche jaune peut éventuellement être accompagnée de la mention « chemin fermé à XXX mètres » (distance avant le panneau rouge).
- Pour fermer un chemin hors forêt, nous devons demander un arrêté de police auprès du bourgmestre de la commune concernée. Cet arrêté sera affiché à l'endroit où prend effet l'interdiction.